

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013182CS0202**

Comité Syndical du 1^{er} juillet 2013

**Date de convocation : 11 juin 2013
Date d'affichage : 1^{er} juillet 2013**

OBJET : Indemnités du Payeur Départemental, Trésorier du SDEG 16.

L'an deux mille treize, le premier du mois de juillet à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :	6

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Propose à Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, 2^{ème} Vice-Président du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN

Expose :

- Qu'en raison de la mutation de Madame Marie-José LAURENCE, Payeur Départemental (*Paierie Départementale de la Charente*), il est nécessaire que le Comité Syndical délibère sur le régime indemnitaire de son successeur.
- Que jusqu'au 30 juin 2013, le trésorier du SDEG 16 est Madame Marie-José LAURENCE.
- qu'à compter du 1^{er} juillet 2013, le trésorier du SDEG 16 sera Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur Départemental (*Paierie Départementale de la Charente*).
- Que les indemnités attribuées actuellement à Madame LAURENCE sont les suivantes :
 - indemnité annuelle de conseil ;
 - indemnité annuelle de préparation des documents budgétaires.

Propose :

- D'allouer le même régime indemnitaire au nouveau trésorier du SDEG 16 que celui dont bénéficie l'actuel trésorier.
- Que, concernant l'année 2013, ces indemnités seraient alors versées à chaque Payeur, au prorata du temps effectué par chacun.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

65 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Accepte les propositions du Président et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.